



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 06 JUIN 2017

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLi) du bassin versant de la Scie.
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.**

*La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,*

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.123-1 A et suivants, L. 562-1 et suivants et R.562-1 et suivants.
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime - Cité administrative - 2 rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 Rouen, du 16 décembre 2016 en vue de l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.
- Vu la consultation administrative.
- Vu le dossier de la demande.
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen du 1^{er} février 2017 désignant une commission d'enquête et un suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mardi 5 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017 inclus, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beumais, Auffay, Auppegard, Beaumont-le-Hareng, Beauval-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Biville-la-Baignarde, Bosc-le-Hard, Bracquetuit, Cottévrard, Cressy, Criquetot-sur-Longueville, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Dieppe, Etainpuis, Fresnay-le-Long, Frichemesnil, Gonnevillle-sur-Scie, Grigneuseville, Hautot-sur-Mer, Heugleville-sur-Scie, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, La Houssaye-Béranger, Le Bois-Robert, Le Catelier, Les Cent-Acres, Lintot-les-Bois, Longueville-sur-Scie, Manéhouville, Montreuil-en-Caux, Notre-Dame-du-Parc, Offranville, Omonville, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Crespin, Saint-Denis-sur-Scie, Sainte-Foy, Saint-Honoré, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Sauqueville, Sévis, Tôtes, Tourville-sur-Arques, Varneville-Bretteville, Vassonville.

Le siège de l'enquête est la mairie de Longueville-sur-Scie.

Cette enquête est préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie et répond à trois objectifs principaux :

- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation est la préfète du département de la Seine Maritime.

Article 3 : La commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Michel Nedellec, Proviseur honoraire, président,
- Monsieur Max Martinez, Conseiller technique honoraire, retraité, et monsieur Bernard Louis, géomètre expert urbanisme, en activité, membres titulaires,
- Monsieur Jean-Pierre Bouchinet, directeur régional adjoint de la DIRECCTE, retraité, suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Anneville sur Scie, Arques la Bataille, Aubermesnil Beumais, Auffay, Auppegard, Beaumont le Hareng, Beauval en Caux, Belmesnil, Bertreville Saint Ouen, Biville la Baignarde, Bosc le Hard, Bracquetuit, Cottévrard, Cressy, Criquetot sur Longueville, Cropus, Crosville sur Scie, Dénestanville, Dieppe, Etainpuis, Fresnay le Long, Frichemesnil, Gonnevillle sur Scie, Grigneuseville, Hautot sur Mer, Heugleville sur Scie, La Chapelle du Bourgay, La Chaussée, La Houssaye Béranger, Le Bois Robert, Le Catelier, Les Cent Acres, Lintot les Bois, Longueville sur Scie, Manéhouville, Montreuil en Caux, Notre Dame du Parc, Offranville, Omonville, Saint Aubin sur Scie, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Sainte Foy, Saint Honoré, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Sauqueville, Sévis, Tôtes, Tourville sur Arques, Varneville Bretteville, Vassonville, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies citées à l'article 5 du présent arrêté aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- à la sous-préfecture de Dieppe,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'État – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du Président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Longueville-sur-Scie – Rue régiment-maison-neuve – 76590 Longueville-sur-Scie.
- par voie électronique, à l'adresse : mairie-longueville-sur-scie@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Longueville-sur-Scie.

Article 5 : Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Longueville-sur-Scie : mardi 5 septembre 2017 de 15 heures à 18 heures
- Mairie d'Anneville-sur-Scie : jeudi 7 septembre 2017 de 15 heures à 18 heures
- Mairie de Dieppe : samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Saint-Victor-L'Abbaye : lundi 11 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- Mairie d'Auffay : mercredi 13 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Bosc-le-Hard : mercredi 13 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mairie d'Offranville : vendredi 15 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mairie de Saint-Aubin-Sur-Scie : mercredi 20 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Hautot-sur-Mer : vendredi 22 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mairie de Crosville : mardi 26 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de Grigneuseville : vendredi 29 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Saint-Denis-sur-Scie : vendredi 29 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de Sauqueville : lundi 2 octobre 2017 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de Hautot-sur-Mer : jeudi 5 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention des risques naturels sont appelés à donner leur avis. Au cours de cette enquête, sont entendus, après avis de leur conseil municipal, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête qui le clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communique, dans la huitaine, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le président de la commission d'enquête transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime - service ressources milieux territoires - bureau risques et nuisances - (tél : 02 35 58 54 18).

Article 12 : La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires de Anneville sur Scie, Arques la Bataille, Aubermesnil Beaumais, Auffay, Auppegard, Beaumont le Hareng, Beauval en Caux, Belmesnil, Bertreville Saint Ouen, Biville la Baignarde, Bosc le Hard, Bracquetuit, Cottévrard, Cressy, Criquetot sur Longueville, Cropus, Crosville sur Scie, Dénestanville, Dieppe, Etainpuis, Fresnay le Long, Frichemesnil, Gonnevillle sur Scie, Grigneuseville, Hautot sur Mer, Heugleville sur Scie, La Chapelle du Bourgay, La Chaussée, La Houssaye Béranger, Le Bois Robert, Le Catelier, Les Cent Acres, Lintot les Bois, Longueville sur Scie, Manéhouville, Montreuil en Caux, Notre Dame du Parc, Offranville, Omonville, Saint Aubin sur Scie, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Sainte Foy, Saint Honoré, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Sauqueville, Sévis, Tôtes, Tourville sur Arques, Varneville Bretteville, Vassonville pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques de l'État, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les maires des communes précitées et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis au sous-préfet de Dieppe et au commissaire enquêteur suppléant.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET